









ou lieu d'adjudication des droits de place et de stationnement.

Plusieurs soumissionnaires se sont présentés pour enchérir. Finalement, et après de nombreuses enchères, M. Servat, entrepreneur à Pau, a été déclaré adjudicataire pour 4 ans, moyennant le prix annuel de 3.470 fr.

Les sports. — Notre Société sportive recevra dimanche sur son terrain l'équipe de Duravel.

La partie se déroula d'une façon très intéressante à suivre; nos équipiers, bien en forme, montrèrent d'excellentes qualités et de réels progrès. Duravel se défendit également de son mieux et opposa une résistance bien soutenue.

Le jeu fut correct et sans brutalité. Notre équipe gagna finalement par 4 buts contre 0.

Demain dimanche, la Société doit se rencontrer à Prayssac avec la redoutable équipe de cette ville.

Bélays. — Dimanche dernier, grand émoi dans notre commune causé par trois enterrements dans les deux paroisses.

A Bélays, obsèques de la mère et de la fille à la même heure.

La fille, Mme Montet Valentine, née Puybasset, est décédée après avoir cruellement souffert, elle laisse 3 enfants dont l'aîné n'a pas 7 ans; sa mère, Bel Lucie, s'est éteinte à l'âge de 63 ans, elle était veuve de Puybasset.

A Lator, à la même heure, on a enterré M. Lacoste Edouard, propriétaire, âgé de 49 ans. Mort à Puy-Evêque, on a transporté son corps à Lator, pour être inhumé avec sa famille.

Sincères condoléances aux trois familles.

La grippe règne dans le bourg; presque à chaque maison il y a une, deux, trois personnes atteintes, dans une maison quatre personnes sont retenues au lit.

Saux. — C'est avec plaisir que nous avons lu sur le Journal du Lot que des habitants de Cahors ont formé une Ligue de consommateurs.

On a eu raison de dire qu'il faut mettre un frein au désir de lucre qui anime certains mercantis.

Si nous parlons à Saux de l'innovation qui vient de se produire à Cahors, c'est qu'ici nous avons fait un peu comme eux, et que nous nous en trouvons bien.

Un syndicat agricole fut fondé au mois de mai dernier, comme centre d'études agricoles d'abord et pour les achats en commun ensuite. Tout le monde est heureux de cette création, moins les mercantis, qui ont vu cette organisation d'un mauvais œil. Cela a pour conséquence qu'on ne peut effectuer l'achat en gros d'aucune denrée aux grossistes des environs. On n'a pas besoin de dire pourquoi.

A Saux, nous n'avons qu'un inconvénient, c'est que les adhérents sont trop éparpillés. Il faut du temps pour grouper les commandes et même tout le monde ne peut pas être servi.

Nous ne pouvons pas entrer dans tous les détails de notre organisation, ni même dire tout ce qui a été fait depuis le mois de mai; mais on peut avoir une idée de l'économie réalisée, rien que sur une branche de denrées, quand on saura que le gain s'élève à plus de quatre mille francs. Comme on voit, il ne s'agit que de s'organiser et, avec beaucoup de désintéressement de la part des dirigeants, tout vient à point.

Nous souhaitons bonne chance et bonne réussite à la nouvelle organisation de Cahors en disant à tous: Persévérez.

La neige. — Dans la nuit de mardi à mercredi, la neige a fait son apparition sur nos plateaux. Le matin, une mince couche recouvrait le sol.

Duravel. — Entente paysanne. — Une réunion aura lieu, à la mairie, le dimanche 26 courant à deux heures, en vue de la constitution d'une « Entente paysanne », pour les propriétaires et agriculteurs de la région.

M. Gras, propriétaire à Sérignac, y fera une conférence, et il sera procédé à la formation d'un bureau.

La neige. — Une petite couche de neige est tombée dans la nuit de mardi à mercredi, mais le soleil s'étant montré, elle a fondu aussitôt, vu le peu d'épaisseur qu'elle avait. Désillusion des tout petits qui rêvent tant des boules de neige.

Mauroux. — Bureau de bienfaisance et conseil municipal. — La commission administrative du Bureau de bienfaisance s'est réunie dimanche, à 14 heures, à la mairie, sous la présidence de M. Boudou, maire.

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration se sont réunis dimanche dernier, 19 courant, sous la présidence de M. Cadiergues.

Diverses questions ont été mises à l'étude et une nouvelle réunion aura lieu dans le courant de janvier pour arrêter les décisions à prendre.

Nous croyons savoir que l'adhésion aux fédérations touristiques a été envisagée ainsi qu'un projet de circuit dans la vallée du Célé avec visite de Cabrerets.

De plus une brochure sera publiée prochainement donnant tous les détails pouvant intéresser les touristes sur Figeac et les environs.

Congés scolaires. — En raison des congés mobiles, les écoles communales de la ville de Figeac, ainsi que l'école maternelle vaqueront du mercredi soir 23 à 16 heures, au dimanche soir, 2 janvier. Reentrée le lundi 3 janvier, à huit heures.

Dans les Hypothèques. — Par suite de la suppression de la recette communale de Figeac, M. Mayrand, commis, est nommé à Cahors, et M. Houlié à Marmande.

Tout en regrettant la décision qui va nous priver de deux aimables fonctionnaires, nous leur adressons nos félicitations pour être appelés à des résidences qui ne les éloignent pas trop de leurs familles.

Cajarc. — Gendarmerie. — M. Portet, gendarme à cheval à Cajarc, est promu maréchal des logis-chef et nommé chef de la brigade de Souillac.

Nos plus sincères félicitations à M. Portet, qui laissera à Cajarc le souvenir d'un excellent fonctionnaire, affable envers tous, et dont le départ sera regretté.

Nous nous devons de féliciter en même temps notre chef de brigade, M. Ferrat. Sur les quatre gendarmes de sa brigade, un a été nommé chef il y a un an, un deuxième ces jours-ci, un troisième est classé et sera nommé dans le courant de l'année prochaine.

Mieux que tous les éloges, ces succès dénotent les brillantes qualités professionnelles de notre sympathique chef de brigade, que nous sommes surpris de ne pas voir classé pour le grade d'adjudant.

Puybrun. — Adjudication. — Le 26 décembre, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à la mairie de Puybrun, à l'adjudication des droits de place.

Jamais un appareil de chauffage n'a eu un succès semblable à celui que remporte partout MIRUS Poêle à bois à combustion lente (12 kilos en 24 h.). Exigez le nom MIRUS marqué sur le poêle.

Arrondissement de Gourdon. — Soirées de bienfaisance. — Lundi et mardi derniers ont eu lieu deux belles soirées de bienfaisance au profit des petits ophtalmiques d'Alphonse Valadié, dans la vaste salle du Cinéma-Théâtre, offerte gracieusement.

Sous l'énergique impulsion de notre dévoué et distingué compatriote M. Jules Lafforgue, plus connu sous le nom de « Pierre Cabel », ces deux réunions ont été improvisées en quarante-huit heures. C'est vraiment un record dont nous le félicitons très vivement.

Devant une salle comble, il nous a véritablement charmés par ses riches aperçus, aussi pittoresques que colorés, sur « le Quercy », ses beautés, ses grands hommes, ses écrivains, autrefois et aujourd'hui.

Pour la première soirée, il s'était adjoint des artistes bénévoles de premier choix, parmi lesquels nous devons citer le quatuor Barreau, remarquable par sa fine et savante musique; M. Barreau fils, un véritable comédien dont la distinction égale le talent; Mlle Malleville, professeur de musique à Figeac; M. Blanquet, Mlle Zerr, une accompagnatrice remarquable toujours dévouée pour les bonnes œuvres; enfin le charmant poète Armand Lagaspie (de Catuz), qui nous a égayés et charmés par ses poésies en français et en patois.

M. Lafforgue et tous les artistes qui ont bien voulu prêter leur gracieux concours méritent des éloges et des remerciements unanimes pour leur talent et leur bon cœur.

Ces deux soirées ont produit plus de 4.000 francs. N'est-ce pas remarquable de générosité pour notre petite ville?

Labastide-Murat. — Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni dimanche dernier, 19 décembre, à l'effet de nommer les répartiteurs et les délégués chargés de la révision des listes électorales pour l'année 1927. Les mêmes délégués composant les deux listes sont maintenus dans leurs fonctions.

Le conseil examine ensuite plusieurs demandes d'assistance et à la session, peu importante, est déclarée close.

Salviac. — On réclame. — Depuis plusieurs jours il est difficile de savoir l'heure qu'il est en notre ville; la grosse horloge qui sonne chaque soir depuis de longues années les cent coups du couvre-feu ne marche pas ou fait des écarts en avant qui déroutent tous ceux qui se fient sur elle. Des réparations urgentes s'imposent; nous n'irons pas jusqu'à réclamer un cadran lumineux, les finances de la commune le permettraient cependant, mais nous demandons avec bon nombre d'habitants des réparations urgentes et un cadran apparent.

Nous sommes persuadés que le conseil municipal de Salviac, qui a parfois le sens de l'opportunité, donnera satisfaction aux habitants.

La neige. — La neige a fait son apparition mercredi au matin; durant la nuit, les flocons blancs étaient tombés et la campagne était toute blanche, une bise aigre et glaciale souffle, si le temps se couvre à nouveau, des bourrasques de neige sont probables.

Vayrac. — Vol et arrestation. — Ces temps derniers, un pensionnaire de l'hôtel Gentil, à Vayrac, nommé Masset, âgé de 36 ans, terrassier, originaire de La Châtre (Indre), ne rentrait pas prendre son repas, comme il avait l'habitude de le faire tous les soirs, son travail terminé. Pendant qu'on l'attendait encore, deux autres ouvriers, sujets russes, également en pension au même hôtel, qui, le matin, étaient partis au travail bien avant Masset, s'aperçurent qu'on leur avait volé des effets, veste, pantalon, chaussures, etc., qu'ils avaient laissés dans leur

chambre, voisine de celle qu'occupait Masset.

Le même soir, plainte fut portée à la gendarmerie et notre maréchal des logis-chef, M. Delmas, et le gendarme Milet se mirent en devoir de rechercher Masset, qu'ils soupçonnèrent d'être l'auteur de ce vol.

Les recherches de ces militaires furent d'abord vaines, mais nous apprenons avec plaisir qu'après des mesures prises par notre chef de brigade, Masset vient d'être arrêté à Châteauroux, alors qu'il était revêtu des effets dérobés.

Ce peu intéressant personnage a été depuis transféré à Cahors où il a été incarcéré au Château-du-Roi, en attendant sa comparution devant le tribunal correctionnel.

SECRÉTAIRE. — Situation procurée à la personne qui suit par correspondance le cours spécial des ECOLES FIGIER, 53, rue de Rivoli, PARIS 4 fois plus d'emplois offerts que d'élèves à placer — ENVOI GRATUIT DU PROGRAMME —

Dernière locale. — Les Juges délégués à Gourdon et à Figeac.

Par ordonnance M. le Premier Président près la Cour d'Appel d'Agen, a par application du décret du 5 novembre 1916, délégué dans les circonscriptions supprimées de Figeac et de Gourdon, un juge qui aura pour mission, à des jours déterminés dans l'ordonnance, d'accomplir à Figeac et à Gourdon les formalités qui incomberaient soit au Président du Tribunal départemental, soit à un juge de ce Tribunal. Les dates fixées pour les délégations sont:

Pour Gourdon: Le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois, et en outre les 1<sup>er</sup> vendredi du carême, mercredi après Pâques, lendemain de l'Ascension, samedi après le St-Louis, samedi après le 18 septembre, samedi après la Ste-Catherine et 3<sup>e</sup> samedi de décembre.

Pour Figeac: Les 1<sup>er</sup> et 13 de chaque mois, sauf les jours fériés, et, en outre, le 23 avril.

Comité de la Foire. — Les lauréats du Concours des Ballonnets pourront dès maintenant retirer les lots gagnés chez M. Bergon, rue Charles-Bourseul.

En raison des circonstances, le tirage de la Tombola gratuite qui devait avoir lieu le jour de Noël est reporté à une date ultérieure. Les personnes, qui désirent acheter des billets de souscription, en faveur des œuvres de bienfaisance de la Ville sont priées de se hâter, le nombre de ces billets étant limité.

Rappelons que le gros lot de la Tombola gratuite est constitué par la superbe coupe en argent massif, offerte au Comité par M. de Monzie, sénateur-maire de Cahors.

Une centaine de lots de réelle valeur seront également lotés.

DÉPÊCHES. — Paris, 11 h. 25. — Les Etats-Unis se méfient du Mexique.

Washington. — Sur instructions reçues du Département d'Etat, le ministre américain du commerce vient d'interdire l'exportation au Mexique de dix aéroplanes achetés aux usines américaines par le gouvernement mexicain.

La Main-Noire italienne opère aux Etats-Unis. — New-York. — Une terrible explosion détruisant la devanture d'un magasin de chaussures à Baldwin Long Island (petite ville de 1.500 habitants), tua une femme, son enfant et blessa six passants.

Cette explosion fut provoquée par la chute d'une bombe lancée, croit-on, par les affiliés d'une organisation anarchiste italienne de la Main-Noire. La femme du commerçant italien, propriétaire du magasin, qui fut tuée avait reçu à plusieurs reprises des lettres menaçantes émanant de cette association.

Une enquête sur la paix. — Réponse de M. Briand. — New-York. — Le New-York Herald Tribune a demandé à quelques personnalités importants comment la paix mondiale et la bonne volonté nationale pourraient progresser pour l'année prochaine.

M. Briand a répondu en substance que croire en ce moment à une nouvelle guerre européenne est une folie criminelle. Car une nouvelle guerre écraserait vainqueurs et vaincus.

« Je fais, ajoute-t-il, tous mes efforts pour transformer en réalités les principes de la Société des Nations. »

Réponse de M. Streeseaman. — M. Streeseaman a répondu: « Si tout homme détenant en France et en Allemagne une parcelle du pouvoir pensait comme M. Briand et comme moi-même, il ne serait pas difficile de rétablir la paix européenne grâce à la confiance réciproque et à la collaboration fructueuse entre l'Allemagne et ses anciens ennemis. »

LES CHANGES. — A onze heures, on cote: La Livre: 122 fr. 35. Le Dollar: 25 fr. 20.

L'appétit vous manque? — Achetez ce soir un flacon de Quintonine, pour 4 fr. 50; versez-le dans un litre de vin de table et vous obtiendrez un excellent vin fortifiant qui rendra à votre estomac fatigué son activité primitive. — Le flacon: 4 fr. + 0 fr. 50 d'impôt. Pharmacie Orlicac à Cahors.

AVIS. — Le 29 Décembre, à 10 heures, il sera procédé par le Receveur des Domaines, à la vente à CAHORS (Casernes Bossières), d'un meuble réformé provenant du 9<sup>e</sup> R. I. Le Public est informé que la « vente d'effets d'habillement et de campement » annoncée pour le même jour n'aura pas lieu.

AVIS DE DÉCÈS. — Monsieur Fernand RAMES, Inspecteur de l'Enregistrement à Paris, chevalier de la Légion d'Honneur et Madame, née LAMBERTY.

Le capitaine François CONQUET, du 16<sup>e</sup> régiment d'artillerie à Clermont-Ferrand, Chevalier de la Légion d'Honneur et Madame, née RAMES, Mademoiselle Jacqueline CONQUET.

Mademoiselle Lucie LANCIEN, Les familles MONTEIL, PONS et tous les autres parents et amis ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Arthur RAMES Ingénieur des Travaux publics de l'Etat en retraite Chevalier de la Légion d'Honneur

leur père, beau-père, grand-père, beau-frère et cousin décédé à Clermont-Ferrand le 23 décembre 1926 dans sa 77<sup>e</sup> année muni des sacrements de l'Eglise.

Les obsèques auront lieu le dimanche 26 décembre 1926 à 1 h. 1/2 très précises. Réunion à la gare.

T.S.F. L'AGREABLE L'UTILE. — Egayez vos foyers! Changez les longues soirées d'hiver. Emerveillez vos amis. Le dancing, le théâtre, le concert, les meilleurs musiciens, les meilleurs conférenciers.

Pour une dépense relativement minime l'AUTO GARAGE ARTIGALAS met à votre disposition les postes les plus modernes les plus simples, les plus pratiques, les mieux compris.

ECRIEZ AUJOURD'HUI MEME à M. ARTIGALAS 103, Boulevard Gambetta, CAHORS.

NOTA. — Tous nos appareils sont strictement garantis et laissés aimablement 15 jours à l'essai.

Vient de paraître: Le LAROUSSE MÉNAGER ILLUSTRÉ. Le cadeau le plus beau et le plus utile à offrir à une maîtresse de maison.

Prix valables jusqu'au 15 Janvier. Broché: 135 fr. Relié: 185 fr.

Librairie P. MEYZEN — CAHORS. Téléphone: 61.

GRANDE BAISSÉ DE PRIX sur les Hâtres de toutes Provenances. Ne faites aucun achat de ces savoureux mollusques, sans demander les nouveaux Prix.

Au Bassin d'Arcachon Maison Ch. Barthès FONDÉE EN 1908.

Grands arrivages à l'occasion des fêtes de la Noël et du Jour de l'An. Près de 20 années d'expérience et une installation toute moderne, permettent à la Maison Ch. Barthès de mettre à la disposition de la clientèle la plus exigeante, un grand assortiment de Poissons de mer, Coquillages et Huîtres de première fraîcheur et des Crustacés vivants.

Tous les Jours de l'Année sans exception. ETRENNES. VOIR NOS GLACES ET MEUBLES FANTAISIE. Prix Exceptionnels.

A l'occasion des Fêtes de NOËL et du JOUR DE L'AN. Faites une visite avant tout Achat chez COMBROUSE FILS MEUBLES. RUE MARÉCHAL-JOFFRE, CAHORS.

LES PILULES DU LABOUREUR sont préparées avec l'extrait total des plantes qui composent LA TISANE DU LABOUREUR. Ces deux produits sont le remède souverain contre la CONSTIPATION.

Tisane du Laboureur | Pilules du Laboureur 1 fr. 25 l'étui impôt en plus 4 fr. la boîte impôt en plus. DANS TOUTES LES PHARMACIES. Préparation et Vente en gros: Bassouls-Dumayne Pharmacie à Perpignan. Envoi d'une boîte échantillon contre 1 fr. 40 en timbres-postes.

ON DEMANDE d'Arr. CAHORS. Un Agent G<sup>al</sup>, sér., actif p<sup>r</sup> prendre le portefeuille d'une S<sup>te</sup> D'ASSURANCES ANCIENNE, CONNUE, DE TOUT 1<sup>er</sup> ORDRE. Condit. tr. avantageuses.

Ror. à M. de Bizemont Inspecteur 12, rue Lalo, PARIS (16<sup>e</sup>)

RELIGIEUSE donne secret pour guérir: Pige au M et Hémeroides, Malice Nêra, à Nabe

noël! noël! noël! Voici Noël qui approche à grands pas, comme le Bonhomme tout blanc à la botte légendaire... et généreuse. Voici revenue aussi l'époque des cadeaux, et, chez Mandelli, la quinzaine d'exposition-vente du 24 Décembre au 4 Janvier. Ne manquez pas d'y venir. Vous y trouverez de bien jolies choses... qui ne vous ruineront pas, sans compter "les étrennes de Mandelli", cadeau valant au moins 10% de votre achat.

MEUBLES BOUZERAND BERNÉS. 31, rue Nationale, Cahors. Etrennes utiles. CHOIX CONSIDÉRABLE DE PETITS MEUBLES. Livraisons à domicile par camions dans la Région.

GRANDE ÉPICERIE DE PARIS. CAHORS - 4, Rue du Maréchal-Foch, 4 - CAHORS. Produits de 1<sup>er</sup> Choix - Vins fins - Liqueurs. Gâteaux secs. - Confiserie. - Conserve de choix. A l'occasion des Fêtes de la Noël et du Jour de l'An. GRANDE VENTE RECLAME DE VINS FINS & LIQUEURS.

PAPAS! MAMANS! UN RAYON DE VOITURES D'ENFANTS vient d'arriver chez MIQUEL, rue Georges-Clemenceau, à CAHORS avec ses nouveaux modèles en tous genres pour 1927 et à des prix exceptionnels. LANDAUS POUPEES. Réparations en tous genres. COSTUMES GARÇONNETS sur mesure. S'adresser à M<sup>me</sup> MONTAGNE 63, rue Nationale, CAHORS.

OCCASION A SAISIR. Liquidation complète de tout le stock de Maroquinerie Sacs pour Dames, Portefeuilles, Porte-monnaie, etc. Grande baisse de Prix de 20 à 50% sur la Brosserie, Peignes, Trousse, Rasoirs et lames Gillette. Maison POPOVITCH Coiffeur pour Dames 4, rue Maréchal-Foch - CAHORS. Téléphone: 170.

DEVINEZ le nom de cette ville de France. Tout lecteur qui trouvera la solution juste aura droit à une très belle prime d'une valeur de 50 fr. Adressez votre réponse au SERVICE du Concours, Bureau H. P., 91, rue de Lourmel, Paris (15<sup>e</sup>). Joindre une enveloppe timbrée portant votre adresse.



## Bibliographie

### L'OPINION

Journal de la Semaine

Paraissant tous les samedis

7 bis, Pl. du Palais-Bourbon, Paris, VII<sup>e</sup> arr

Sommaire du samedi 18 Décembre 1926

Editorial : M. C. — Ce qu'on dit. — Affaires intérieures : De Genève à Hankou ; Jacques Chastenet. — Affaires extérieures : Les forces politiques de la France ; Le Lot ; Trygve. — Affaires économiques : Dialogue des morts ; Max Hermant. — Notes et Figures : L'Académie Goncourt et les chroniqueurs de 1888 ; A. de Bersacourt. — Littérature : « Le Supplément de Phèdre » ; André Thérive. — La distribution des prix : Robert Bourget-Pailleron. — Ce qu'on lit. — Théâtre : « Le Cœur partagé », de M. L. Besnard. — « Le Plaisir », de M. Ch. Méré ; Etienne Rey. — Dans les airs : L'aviation postale ; Lieutenant-colonel Paul Renard. — Sports :

Culture physique : Marcel Berger. — La Bourse. — Chronique immobilière.

« Le Pont-Neuf », Dessin de Jacques Boullaire.

### LA NATURE

La Nature, cette semaine, débute par une étude de M. Jumelle, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille, sur les toxiques végétaux de Madagascar. On y voit figurées et décrites les plantes les plus dangereuses de l'île, qui servent longtemps de poisons d'épreuve pour les indigènes et qui pourront, certainement, quand elles seront mieux étudiées, fournir à la médecine de nouveaux médicaments fort actifs.

Comment le filage de l'huile calme-t-il la mer ? Pourquoi certaines huiles sont-elles plus efficaces que d'autres ? L'étude des pellicules grasses, des « solutions superficielles », comme les a appelées Marcellin, fait actuellement de grands progrès et pose

de nouveaux problèmes de physique moléculaire.

Où placer l'aéroport de Paris ? Au Bourget actuel ou à Issy-les-Moulineaux ? M. Jean-Abel Lefranc montre les inconvénients des terrains d'atterrissage éloignés des centres qui font perdre en trajets automobiles le temps gagné par le voyage en avion. Il discute la position et l'organisation du meilleur aéroport de Paris.

Après une analyse des plus récentes communications à l'Académie des Sciences, La Nature se termine par l'exposé de l'enseignement actuel de la géologie au Muséum d'Histoire naturelle de Paris et la description du laboratoire du professeur Lemoine.

A ces articles, tous illustrés, s'ajoute un Supplément vivant et varié. On y trouve cette semaine une revue des opinions sur le traitement des semences par l'électricité, une bonne étude sur la radiophonie pratique, des nouvelles de T. S. F., des informations nombreuses, des conseils pratiques,

l'analyse des derniers livres scientifiques parus, etc.

La Nature est ainsi toujours au premier rang des revues qui vulgarisent la science en l'expliquant clairement. C'est le complément obligé de toute culture générale et de toute curiosité éclairée.

LA NATURE. — Revue des Sciences et de leurs applications à l'Art et à l'Industrie, 120, Boulevard Saint-Germain, Paris.

**TST**  
Garantie ABSOLUE  
CONFIANCE - BON MARCHÉ  
RÉPARATION - POSE  
VENTE - ACHAT  
NEUF et OCCASION  
Réponds gratuitement à toutes questions  
T. S. F. moyennant  
timbre répondeur, et  
traite aussi à forfait  
par correspondance.

M. J.-P. LACOMBE  
SAINT-FORT, par Lauzerte (T.-et-G.)  
Imp. COUESLANT (personnel intéressé)

## ATTENTION! RETENEZ BIEN CECI!

L'Agent de Motobécane, à Cahors, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un lot important de **MOTOBÉCANES 2 C. V.**, au prix de 1.555 fr., prises à l'usine, avec **GARANTIE DE TOUTE BAISSE ÉVENTUELLE** qui pourrait se produire d'ici fin juin 1927. La différence sera remboursée à tout acheteur qui fera dans ses magasins l'acquisition d'une machine d'ici au 31 janvier 1927 inclus. Donc, inutile d'attendre la baisse pour acheter, puisqu'elle sera garantie.

On trouvera aussi dans ses magasins la **MOTOCORFOT**, avec moteur Motobécane 4,5 C. V., cylindres 308 cm., 2 vitesses, 3 litres 1/2 aux 100 km., pneus de 700 x 80, poids 85 kg., prise à l'usine : 3.200 fr.

La Maison fait aussi LA VENTE A CREDIT pour tous modèles de vélos et motos Thomann.

Actuellement vente en solde de voitures d'enfants.

Pour tous renseignements, s'adresser chez M. E. BESSAC, mécanicien, 28, Quai de Regourd à Cahors.

## VOULEZ-VOUS VENDRE

### ou ACHETER

Une PROPRIÉTÉ de Rapport ou d'Agrement

Une MAISON — Une VILLA

Un FONDS de COMMERCE

ou n'importe quel Immeuble

ADRESSEZ-VOUS A

**M. J. DELLARD**

Cabinet Immobilier

1, rue Maréchal-Joffre, à CAHORS

Le plus anciennement créé

R. C. C., n° 1622.

Tous procès à forfait. Sans avances. Sur toutes places. Constitution en Société de tte. aff. faisant bénéfices. **OMNIUM JURIDIQUE**, 62, r. Caumartin, PARIS.

Le co-gérant : L. PARAZINES.

Etude de M<sup>e</sup> François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué à Cahors, Rue Saint-Pierre

# Vente sur Surenchère du Sixième

## A suite de Saisie Immobilière

D'une MAISON située sur la commune de BLARS, canton de LAUZÈS et de divers immeubles en nature de terre, pâture, bois, etc... situés au même lieu

L'adjudication aura lieu le JEUDI VINGT JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-SEPT, à TREIZE HEURES TRENTE, à l'audience des criées du Tribunal Civil Départemental du Lot, sis à Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, Boulevard Gambetta

On fait savoir à qui il appartiendra :

Que, suivant procès-verbal du ministère de DELFAU, huissier à Lauzès, en date du dix-huit août mil neuf cent vingt-six, enregistré, visé, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le dix-sept septembre mil neuf cent vingt-six, volume 194, numéro 24 ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Louise SOURSOU, sans profession, épouse de Monsieur François LASFARGUES, domiciliée de droit avec son mari à Blars, mais autorisée par justice à résider à Cahors, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du Bureau de Cahors en date du vingt et un avril mil neuf cent vingt-six, laquelle a pour objet constitué près le Tribunal civil départemental du Lot Maître Jean MÉRIC, avoué à Cahors, demeurant dite ville, rue Clemenceau, avec élection de domicile en son étude, sur la tête et au préjudice de Monsieur François LASFARGUES, propriétaire cultivateur et charretier, domicilié à Blars, canton de Lauzès,

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles situés à Blars, dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été dressé par Maître MÉRIC, avoué, et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans frais.

Sommaire a été faite aux créanciers inscrits et à la partie saisie de prendre communication du cahier des charges et d'assister à la publication, qui avait été fixée au vendredi cinq novembre mil neuf cent vingt-six, à deux heures du soir.

Et le dit jour, cinq novembre mil neuf cent vingt-six, le Tribunal civil départemental du Lot, siégeant en audience des criées, a rendu un jugement donnant acte de la publication du cahier des charges et fixant l'adjudication au jeudi neuf décembre mil neuf cent vingt-six, à treize heures trente.

En conséquence de ce qui précède, et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame SOURSOU, épouse LASFARGUES, ayant Maître MÉRIC, avoué, pour elle, et Monsieur FAURIE, avoué, pour Monsieur LASFARGUES, ayant Maître MÉRIC, avoué, pour lui, il a été procédé le jeudi neuf décembre mil neuf cent vingt-six, à l'adjudication des immeubles ci-dessous désignés en trois lots, et ils ont été adjugés par jugements du même jour, enregistrés, savoir :

Le premier lot à Monsieur LACROIX Célestin, charbon à Blars, ayant Maître HUARD pour avoué, moyennant le prix de onze cent dix francs.

Le deuxième lot au même LACROIX, moyennant le prix de quatre cent soixante francs.

Le troisième lot à Monsieur FAURIE Victor, maçon à Blars, ayant Maître HUARD pour avoué, moyennant le prix de onze cent vingt francs.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil du département du Lot le dix-sept décembre mil neuf cent vingt-six, Madame Aurélie GURIAL, repasseuse, épouse séparée de corps de Monsieur Pierre RICHARD, la dite dame demeurant à Cahors, rue Feydel, numéro trente, assistée de Maître François SÉGUY, avoué, qu'elle a constituée aux fins de la présente surenchère et de ses suites, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix des premier, deuxième et troisième lots des biens vendus à la requête de la dame SOURSOU, épouse LASFARGUES, adjugés ainsi qu'il a été dit plus haut, et porter les dits lots, savoir :

Le premier lot à la somme de douze cent quatre-vingt-quinze francs.

Le deuxième lot à la somme de cinq cent quarante francs.

Le troisième lot à la somme de treize cent dix francs.

En sus des charges des adjudications précédentes et de la présente surenchère ou quoi que soit au prix principal augmenté d'un sixième.

Cette surenchère, enregistrée, a été régulièrement dénoncée à : Maître Jean MÉRIC, avoué de Madame Louise SOURSOU, épouse François LASFARGUES, poursuivant,

2<sup>e</sup> Maître Pierre HUARD, avoué de Monsieur LACROIX Célestin, charbon à Blars, adjudicataire du premier lot et du deuxième lot.

3<sup>e</sup> Maître Pierre HUARD, avoué de Monsieur FAURIE Victor, maçon à Blars, adjudicataire du troisième lot.

Victor, adjudicataire du troisième lot.

Par acte du Palais en date du dix-huit décembre mil neuf cent vingt-six.

En conséquence de ce qui précède :

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Aurélie GURIAL repasseuse, épouse séparée de corps de Monsieur Pierre RICHARD, la dite dame demeurant à Cahors, rue Feydel, numéro trente, ayant Maître François SÉGUY pour avoué constitué près le Tribunal civil du département du Lot, avec élection de domicile en son étude à Cahors, rue Saint-Pierre.

En présence de : 1<sup>o</sup> La dame Louise SOURSOU, épouse de Monsieur François LASFARGUES, domiciliée de droit avec son mari à Blars, mais autorisée par justice à résider à Cahors, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil du département du Lot, poursuivant.

2<sup>o</sup> Monsieur LACROIX Célestin, charbon à Blars, adjudicataire du premier lot et du deuxième lot, ayant Maître Pierre HUARD pour avoué constitué près le Tribunal civil du département du Lot.

Il sera procédé le JEUDI VINGT JANVIER MIL NEUF CENT VINGT-SEPT, à TREIZE HEURES ET DEMIE, à l'audience des criées du Tribunal civil du département du Lot, à Cahors, au Palais de Justice, à la vente sur surenchère du sixième au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés :

1<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

2<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

3<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

4<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

5<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

6<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

7<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

8<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

9<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

10<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

11<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

12<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

13<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

14<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

15<sup>o</sup> Une parcelle de terre, en nature de friche, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quatre francs, vingt centimes.

dit « Fond Blanc », commune de Blars, portée au plan cadastral de la commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-neuf, section C, pour une contenance de un are, classe troisième, et pour un revenu de un centime.

Article deux. Une parcelle de terre, en nature de friche, sise au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la commune de Blars sous le numéro deux cent vingt-trois, section C, pour une contenance de deux ares, classe troisième, et pour un revenu de deux centimes.

Article trois. Une parcelle de terre, située au même lieu, même commune, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-quatre, section C, pour une contenance de cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de quarante-deux centimes.

Les trois articles qui précèdent forment un seul tenant et confrontent à Lasfargues Abel, Vigant, Arjac, Bossignol, et aux articles quatre et cinq ci-après.

Article quatre. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article cinq. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article six. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article sept. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article huit. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article neuf. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article dix. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article onze. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article douze. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article treize. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quatorze. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quinze. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article seize. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article dix-sept. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article dix-huit. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article dix-neuf. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-et-un. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-deux. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-trois. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-quatre. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-cinq. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-six. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-sept. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-huit. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article vingt-neuf. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-et-un. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-deux. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-trois. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-quatre. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-cinq. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-six. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-sept. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-huit. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article trente-neuf. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quarante. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quarante-et-un. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quarante-deux. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quarante-trois. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quarante-quatre. Une parcelle de terre, en nature de terre labourable, située au lieu dit « de Pech de Lavigne », commune de Blars, portée au plan cadastral de la dite commune sous le numéro deux cent vingt-sept, section C, et pour une contenance de trente et un ares, cinquante centiares, classe troisième, et pour un revenu de trois francs, soixante-dix centimes.

Article quar